



JOPPE PREGERM BV

Nolleweg 3
3248 LE MELISSANT
T. + 31 187-601212
E. info@voorkiemen.nl
I . www.voorkiemen.nl
KvK NL 230.80.618

Conditions générales de Joppe-Pregerm BV version du 27 novembre 2023 Numéro d'enregistrement à la Chambre de commerce : 7114 1421 Article 1 Dispositions générales

1.1 En cas de divergence d'interprétation des présentes conditions générales, la version néerlandaise fait foi.

1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les activités de Joppe-Pregerm BV, y compris, mais sans s'y limiter, les offres et les contrats conclus entre nous et nos clients, ci-après dénommés « le Client ».

1.3. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être expressément convenue par écrit entre nous et le Client.

1.4. Nous rejetons expressément toutes les conditions d'achat ou autres conditions du Client.

1.5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont déclarées invalides, nulles ou annulées, les autres dispositions restent en vigueur. Nous remplacerons alors les dispositions invalides, nulles ou annulées par de nouvelles dispositions qui correspondent autant que possible aux dispositions invalides, nulles ou annulées.

1.6. Le fait que nous n'exigions pas à un moment donné le respect d'une ou plusieurs dispositions du contrat, y compris les dispositions des présentes conditions générales, ne porte pas atteinte à notre droit d'exiger ultérieurement le respect de ces dispositions par le Client.

1.7. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas si nous y dérogeons dans le contrat conclu entre nous et le Client.

Article 2 Offres, conclusion et modification du contrat

2.1. Chez Joppe-Pregerm BV, nous nous efforçons de faire les meilleures offres à nos clients, mais toutes nos offres sont sans engagement, sauf indication contraire expresse dans l'offre. L'offre est valable pendant 15 jours à compter de la date de l'offre, sauf indication contraire expresse dans l'offre.

2.2. Un contrat n'est conclu que lorsque nous et notre client sommes parvenus à un accord écrit.

2.3. Une fois le contrat conclu, il ne peut être modifié que si nous parvenons à un accord écrit avec le client. Nous ne pouvons par exemple accepter par écrit que des modifications de la quantité ou du prix des produits ou services que nous fournissons.

Nolleweg 3
3248 LE Melissant

E. info@voorkiemen.nl
I. www.voorkiemen.nl
T. +31 (0) 187-601212

KvK: NL 7114 1321
Bank: NL06 RABO 0328 807 249
BTW: 8585 9571 0B01

Article 3 Prix et paiement

3.1 Prix et TVA. Tous les prix indiqués par Joppe-Pregerm BV s'entendent hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics, sauf mention contraire expresse.

Les paiements doivent être effectués TVA et/ou autres taxes comprises.

3.2 Biens, travaux et services supplémentaires. Les prix ne s'appliquent qu'aux biens, services et travaux spécifiquement mentionnés dans le contrat.

Tous les biens, travaux et/ou services fournis en complément par Joppe-Pregerm BV seront facturés séparément aux prix en vigueur le jour de la livraison ou de la prestation. Les frais de transport sont à la charge du Client, sauf indication contraire expresse dans l'offre.

3.3 Modifications de prix. Les prix indiqués par Joppe-Pregerm BV sont basés sur les prix d'achat, les taxes et autres facteurs similaires en vigueur au moment de la soumission de l'offre. Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs des facteurs susmentionnés subissent des modifications, Joppe-Pregerm BV est en droit de modifier le prix convenu.

3.4 Délai de paiement. Toutes les factures seront payées par le client conformément aux conditions de paiement convenues et mentionnées sur la facture.

À défaut de telles conditions, le donneur d'ordre est tenu de payer dans les 14 jours suivant la date de la facture.

3.5 Défaut. Si le donneur d'ordre ne paie pas les montants dus dans le délai convenu, il est de plein droit en défaut. Le donneur d'ordre sera redevable des intérêts légaux sur le montant restant dû, sans préjudice de ses autres obligations.

3.6 Frais de recouvrement. Les frais de recouvrement, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, sont à la charge du donneur d'ordre, avec un minimum de 250 €.

3.7 Ordre de paiement

Les paiements effectués par le Client sont toujours destinés en premier lieu au paiement de tous les intérêts et frais dus et, en second lieu, au paiement des factures exigibles les plus anciennes

Article 4 Réclamation

4.1 Contestation d'une facture

Si le Client conteste une facture de Joppe-Pregerm BV, il doit le signaler par écrit dans les 8 jours suivant la date de la facture. Si le Client ne formule pas de réclamation dans les délais, il perd son droit à une correction de la facture.

4.2 Conséquences d'une réclamation. Une réclamation du Client ne suspend pas ses obligations de paiement. Cela signifie que malgré la contestation, le Client doit payer la facture dans le délai convenu.

4.3 Obligation d'examen du Client. Il incombe au Client d'examiner immédiatement les marchandises, services et travaux à leur réception afin de détecter d'éventuels défauts visibles. Si des

défauts visibles sont constatés, le Client doit en informer Joppe-Pregerm BV par écrit dans les 8 jours suivant la réception.

4.4 Garanties et procédure de réclamation. Outre l'obligation du Client de signaler les défauts visibles dans les délais impartis, le Client peut également faire valoir les garanties accordées par Joppe-Pregerm BV. La procédure de réclamation établie par Joppe-Pregerm BV et disponible sur le site web www.voorkiemen.nl s'applique à cet effet.

4.5 Charge de la preuve en cas de réclamation. En cas de réclamation du Client, il lui incombe de prouver que la livraison ne est pas conforme au contrat. Si Joppe-Pregerm BV estime la réclamation fondée, elle procédera à la réparation ou au remplacement de la livraison.

4.6 Délai de prescription. Une réclamation du Client n'est valable que si elle est signalée à Joppe-Pregerm BV dans les 2 mois suivant sa découverte. Les réclamations introduites après ce délai ne seront plus prises en considération.

Article 5 Résiliation et résiliation

5.1 Résiliation par Joppe-Pregerm BV. Joppe-Pregerm BV peut, sans être tenue à aucune indemnité, résilier par écrit, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, tout ou partie de son contrat avec le Client si :

- a. le Client demande un sursis de paiement ou est déclaré en faillite ou en état de faillite ou propose un accord extra-judiciaire, ou si une partie de son patrimoine fait l'objet d'une saisie;
- b. le Client est placé sous tutelle ou sous curatelle;
- c. le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire;
- d. le Client cesse ses activités, cesse de poursuivre son objectif statutaire, décide de se liquider, perd autrement sa personnalité juridique ou transfère ou fusionne son entreprise;
- e. le Client ne respecte pas, pas ou pas correctement une ou plusieurs obligations découlant du contrat concerné.

5.2 Conséquences de la résiliation. La résiliation rend immédiatement exigibles toutes les créances existantes entre les parties.

Les dispositions du paragraphe précédent ne portent pas atteinte aux autres droits dont bénéficie Joppe-Pregerm BV en cas de manquement du Client à ses obligations, tels que le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou l'exécution du contrat.

5.3 Résiliation par les parties. Si, de par sa nature et son contenu, le contrat ne prend pas fin par une prestation spécifique et a été conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié par chacune des parties après concertation et en indiquant les motifs, par notification écrite.

Si aucun délai de préavis n'a été convenu entre les parties, un délai raisonnable doit être respecté lors de la résiliation.

Dans ce cas, Joppe-Pregerm BV ne sera en aucun cas tenue à des dommages-intérêts pour cause de résiliation.

6.1 Résiliation ou suspension du contrat

Nolleweg 3
3248 LE Melissant

E. info@voorkiemen.nl
I. www.voorkiemen.nl
T. +31 (0) 187-601212

KvK: NL 7114 1321
Bank: NL06 RABO 0328 807 249
BTW: 8585 9571 0B01

Si, en raison d'un cas de force majeure, Joppe-Pregerm BV n'est pas en mesure d'exécuter le contrat sans manquement, elle a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie ou de suspendre temporairement l'exécution du contrat, sans être tenue à aucune indemnité.

6.2 Définition de la force majeure. On entend par force majeure toute circonstance qui empêche l'exécution du contrat et qui n'est pas imputable à Joppe-Pregerm BV. Il s'agit par exemple de grèves et de maladies du personnel, de perturbations dans l'entreprise, de mesures gouvernementales et de perturbations dans les transports. Cela vaut tant pour Joppe-Pregerm BV que pour ses fournisseurs.

6.3 Exécution partielle. Si Joppe-Pregerm BV a déjà partiellement rempli ses obligations avant la survenance du cas de force majeure, ou si elle ne peut remplir que partiellement ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable. Le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

6.4 Invocation de la force majeure après la date d'échéance. Joppe-Pregerm BV a le droit d'invoquer la force majeure, même si la circonstance non imputable qui empêche l'exécution de son engagement ne survient qu'après qu'elle aurait dû remplir son obligation.

Article 7 Responsabilité

7.1 Limitations de responsabilité. Joppe-Pregerm BV n'est pas responsable des dommages, sauf dans les cas décrits dans le présent article.

7.2 Exclusion des dommages indirects. Joppe-Pregerm BV n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages dus à une interruption d'activité.

7.3 Limitation des dommages directs. Joppe-Pregerm BV n'est responsable que des dommages directs résultant d'un manquement imputable à ses obligations contractuelles ou d'un acte illicite, à concurrence du montant facturé ou à facturer au Client en vertu du contrat, hors TVA et autres taxes publiques, dans la limite de 50 000 €

7.4 Conditions de responsabilité. La responsabilité de Joppe-Pregerm BV n'est engagée que si le Client a mis Joppe-Pregerm BV en demeure par écrit et de manière valable, en fixant un délai raisonnable pour remédier au manquement, et si Joppe-Pregerm BV continue, même après ce délai, à manquer de manière imputable à ses obligations.

7.5 Force majeure. Joppe-Pregerm BV n'est pas responsable si un manquement résulte d'un cas de force majeure.

7.6 Exception aux limitations. Les limitations prévues dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de la part de Joppe-Pregerm BV ou de ses subordonnés.

7.7 Délai de prescription. Toute responsabilité de Joppe-Pregerm BV expire au bout d'un an à compter de la date à laquelle le dommage est survenu, étant entendu que toute responsabilité de

Joppe-Pregerm BV expire en tout état de cause au bout d'un an à compter de la fin du contrat auquel le dommage est le plus étroitement lié.

Article 8 Indemnisation

8.1 Indemnisation en cas de non-respect des obligations. Le Client indemnise Joppe-Pregerm BV contre toutes les réclamations éventuelles de tiers résultant du non-respect par le Client des obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat et des présentes conditions générales.

8.2 Indemnisation en cas de dommages. Le Client indemnise en outre Joppe-Pregerm BV pour toute réclamation de tiers relative à des dommages survenus dans le cadre de l'exécution d'une commande. Si le Client est poursuivi par un tiers pour des dommages dont le Client et/ou le tiers peuvent ou vont tenir Joppe-Pregerm BV (co)responsable, le Client doit en informer Joppe-Pregerm BV par écrit dans les 8 jours suivant la réclamation du tiers.

8.3 Règlement des réclamations. Le Client ne règlera ces réclamations qu'en concertation avec Joppe-Pregerm BV, sous peine de déchéance des droits du Client à l'égard de Joppe-Pregerm BV.

Article 9 Confidentialité

9.1 Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des informations qu'elles reçoivent l'une de l'autre dans le cadre du contrat. Elles s'engagent à garder secrètes toutes les informations confidentielles et à les utiliser exclusivement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

9.2 Par informations confidentielles, on entend toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, qui ont été désignées comme confidentielles par l'une des parties ou dont on peut raisonnablement supposer qu'elles sont de nature confidentielle.

9.3 Les parties prendront toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles et ne les divulgueront pas à des tiers, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou si elles y sont légalement tenues.

9.4 L'obligation de confidentialité reste en vigueur même après la fin du contrat.

9.5 Si une partie doit fournir des informations à un tiers, par exemple à une autorité publique ou à un organisme de contrôle, elle en informera immédiatement l'autre partie, sauf si une disposition légale interdit à la partie concernée d'en informer l'autre partie.

9.6 En cas de violation de l'obligation de confidentialité, la partie en infraction est responsable des dommages subis par l'autre partie.

Article 10 Litiges et droit applicable

10.1 Règlement des litiges. En cas de litiges entre le Client et Joppe-Pregerm BV qui ne peuvent être réglés à l'amiable, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent de Rotterdam. Les deux parties se conformeront au jugement rendu par ce tribunal.

10.2 Droit applicable. Tous les contrats entre le Client et Joppe-Pregerm BV sont régis par le droit néerlandais. Tout litige entre les parties sera tranché conformément à la législation et à la jurisprudence néerlandaises.

Nolleweg 3
3248 LE Melissant

E. info@voorkiemen.nl
I. www.voorkiemen.nl
T. +31 (0) 187-601212

KvK: NL 7114 1321
Bank: NL06 RABO 0328 807 249
BTW: 8585 9571 0B01